

## **Travaux de second œuvre dans des propriétés de la Ville Convention à conclure entre la Ville et l'association Cesam**

### **ENTRE**

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014

d'une part,

### **ET**

- L'association Cesam, représentée par sa Directrice Générale, Madame Armelle Gillet, 24 avenue de Stalingrad, B.P 76527 21065 DIJON Cedex

d'autre part.

### **Préalablement, il est exposé**

Par cette convention, les deux partenaires s'engagent dans un projet de collaboration réciproque concourant au rapprochement du dispositif multipartenarial de formation et du secteur professionnel représenté par la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville de Dijon, dans la perspective d'offrir un champ d'application pratique plus étendu.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - OBJECTIFS**

La collaboration des partenaires interviendra dans le cadre de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, dans les domaines suivants :

- aménagement et réfection intérieurs ou extérieurs de locaux ;
- travail en commun entre les formateurs et les responsables de la Direction de l'Architecture et des Bâtiments.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES**

Dans le cadre d'une action de formation, un plan de travail sera établi. Il s'appuiera sur des réalisations définies en concertation avec la Direction de l'Architecture et des Bâtiments à partir de la date de notification de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2014.

#### **ARTICLE 3 - CADRE INSTITUTIONNEL**

La présente convention n'exclut pas la concertation avec d'autres organismes susceptibles d'être intéressés par cette action, ni la possibilité pour les signataires de conclure d'autres conventions.

Les parties observeront l'obligation de réserve en usage, s'engageant à ne faire en aucun cas état des dossiers dont elles pourraient avoir connaissance.

Les représentants de l'association Cesam et de la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville se rencontreront pour définir les modalités de leur collaboration, faire le point des actions réalisées, des projets en cours, s'informer mutuellement des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

L'association Cesam sera responsable des dommages causés aux tiers de son fait à l'occasion de l'exécution des travaux. L'association Cesam et son assureur de responsabilité civile s'engagent à garantir la Ville de Dijon de toute recherche en responsabilité par les tiers.

Excepté les cas d'incendie, de dégâts des eaux et de bris de glace, la Ville de Dijon renonce à exercer tout recours en responsabilité civile à l'égard de l'association Cesam pour les dommages qui pourraient être causés à ses biens et à son personnel à l'occasion du chantier.

De même, l'association Cesam renonce à exercer un recours en responsabilité civile à l'égard de la Ville de Dijon, en ce qui concerne les activités liées à la présente convention. Lors de leurs activités sur des propriétés de la Ville, les stagiaires de l'association seront sous la direction et le contrôle des formateurs de l'association qui les accompagnent.

La Ville ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir aux stagiaires et encadrants de l'association lors des activités sur les propriétés concernées, soit du fait de l'action de ceux-ci, soit du fait de l'état des propriétés de la Ville.

## **ARTICLE 5 - DUREE - RESILIATION**

La présente convention est consentie à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le terme normal qui est le 31 décembre de chaque année.

La dénonciation peut être partielle ou totale.

La Ville de Dijon se réserve la possibilité de dénoncer à tout moment cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville, la résiliation de la présente convention s'effectuera de plein droit en cas de :

- non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge de l'association Cesam par la présente convention,
- utilisation non conforme à la demande initiale.

## **ARTICLE 6 - PROJET SUPPORT**

Les stagiaires de l'association se chargeront des travaux de second œuvre, notamment :

- maçonnerie, terrassement, restauration de maçonnerie ancienne,
- montage de cloisons, création de doublages,
- pose et dépose d'appareils de chauffage et sanitaires,
- exécution de travaux de plâtrerie et peinture, ponçage,
- réfection de plafonds, pose de papiers peints,
- pose de revêtements de sols souples, de carrelages et de faïences
- réalisation et pose d'éléments de menuiserie
- fabrication et pose de planchers bois et de lambourdes.

Tous les outils et éléments nécessaires à la mise en œuvre seront fournis par l'association Cesam notamment garde-corps, étais... Ces éléments devront par ailleurs respecter la réglementation en vigueur. La Ville de Dijon se réserve le droit de vérifier leur conformité.

La Ville de Dijon s'engage à fournir les échafaudages nécessaires à la bonne réalisation des travaux menés par l'association Cesam.

L'association Cesam pourra se rapprocher de la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville de Dijon en cas de besoins logistiques particuliers, par exemple transport de matériel ou matériaux, etc.

#### **ARTICLE 7 - PLANNING - INTERVENTION DES STAGIAIRES ET DES ENCADRANTS DE L'ASSOCIATION**

Le planning des interventions sera établi en concertation entre les encadrants de l'association Cesam et la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville de Dijon.

Les stagiaires de l'association exécuteront, sous la conduite et l'autorité de leurs encadrants, les différents travaux tels que ceux visés à l'article 6 de la présente convention. La Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville, maître d'œuvre, assurera la conduite des chantiers.

L'association Cesam disposera lors de chaque début d'intervention dans un nouveau site du trousseau de clés correspondant, si nécessaire. Elle veillera à la fermeture des lieux après chacun de ses passages. A la fin du chantier, les clés devront être rendues.

En cas de manquement à la discipline ou d'inadaptation aux tâches désignées, l'association Cesam et la Ville de Dijon se réserveront la faculté d'exclure un stagiaire du chantier.

#### **ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PRODUITS PAR L'ASSOCIATION CESAM**

La Ville de Dijon autorise les formateurs de l'association Cesam à prendre des photographies ou à filmer les opérations de construction. Les documents obtenus seront mis à la disposition de l'association Cesam en vue d'une éventuelle duplication et diffusion interne.

#### **ARTICLE 9 - SECURITE**

Les stagiaires et les formateurs de l'association Cesam qui se rendent sur le chantier devront être munis des équipements de protection individuelle indispensables (casque, chaussures). Ils devront respecter la réglementation en vigueur à la date des travaux ainsi que les règles de sécurité imposées par la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon s'engage à rendre les installations électriques et de gaz conformes aux normes en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE DIJON**

La Ville de Dijon s'engage :

- à fournir sur le chantier l'eau et l'électricité dans le cadre des travaux, et le cas échéant, un ou plusieurs échafaudages,
- à effectuer l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, et à approvisionner le chantier.

## **ARTICLE 11 - RECEPTION DES OUVRAGES**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux précisés à l'article 6.

Le formateur référent Cesam sera chargé d'aviser la Ville de Dijon de la date à laquelle ces travaux sont ou seront achevés.

Un procès-verbal de réception sera dressé. La Ville de Dijon décide si la réception est ou non prononcée, ou si elle est prononcée avec réserves. Si la réception est prononcée, elle prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux. Lorsque la réception est assortie de réserves, l'association Cesam s'engage à remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai fixé par la Ville de Dijon.

Si certains travaux ou certaines parties des travaux réalisés ne sont pas entièrement conformes aux règles de l'art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement de l'ouvrage ou à l'utilisation du site, la Ville de Dijon réalisera la réfection éventuelle des parties de travaux concernées. Si de telles imperfections se reproduisaient, elle se réserve également la possibilité de dénoncer la convention conformément à l'article 5.

Fait à Dijon, le  
(en double exemplaire)

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'équipement urbain  
à la circulation, aux déplacements et aux travaux

La Directrice Générale  
de l'association Cesam,

André Gervais

Armelle Gillet